

Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N° DI – 2025 – 024

Bénéficiaire : M. VIGO Didier – Lieutenant de Louveterie
Nature de la demande : Chasse – Opérations de régulation de sangliers – Battue administrative
Localisation : Site de Legré Mante – Ville de Marseille, secteur Madrague-Montredon

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-10 et L.427-7 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 6 et 9 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment ses MARCoeur 10 et 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision n° 2023/128 portant délégation de signature de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 13-2017-01-04-006 du 4 janvier 2017 portant autorisation aux Lieutenants de Louveterie des Bouches du Rhône de détruire tout au long de l'année les sangliers dangereux pour les personnes et les biens dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 13-2025-01-06-0001 du 6 janvier 2025 portant nomination des Lieutenants de Louveterie dans le département des Bouches du Rhône sur la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025 portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers sur la commune de Marseille ;

Considérant que la surabondance des sangliers dans le Parc national des Calanques entraîne des risques pour la sécurité publique ;

Considérant les dégâts et les signalements au niveau de la madrague ;

Considérant l'échec des mesures alternatives non létales ;

Considérant les modalités recommandées par le conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques pour l'élimination d'espèces abondantes,

ARRETE

Article 1 : Opérations de régulation de populations de sangliers

Une opération de régulation des populations de sangliers (*Sus scrofa*) sera effectuée au moyen d'une battue administrative, organisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône selon les modalités édictées aux articles suivants.

Article 2 : Lieutenant de Louveterie

La battue administrative sera dirigée par le Lieutenant de Louveterie Monsieur Didier VIGO et mise en œuvre par les chasseurs de la société provençale des chasseurs réunis (SPCR). S'il l'estime nécessaire, le lieutenant de louveterie mandaté peut faire intervenir des chasseurs complémentaires n'appartenant pas à la société de chasse SPCR.

Article 3 : Durée

La battue administrative se tiendra le jeudi 30 janvier entre 6h30 et 13h.

Article 4 : Localisation

La battue est organisée dans le site de l'ancienne usine Legré Mante, à l'intérieur de l'enceinte délimitée par les postes indiqués sur l'annexe cartographique 1.

Article 5 : Prescriptions

La battue devra respecter les prescriptions complémentaires suivantes :

1. Seuls les sangliers (*Sus scrofa*) devront faire l'objet de tir. Aucune autre espèce n'est autorisée à être éliminée ;
2. Les chiens devront être strictement contenus dans la zone de battue définie dans l'article 4 de la présente décision. En cas de sortie des chiens du périmètre de la battue, l'équipe de piqueurs concernée est autorisée à les suivre pour les récupérer. Ils ne sont alors plus en action de chasse, arme déchargée, et ne peuvent tirer que pour achever un sanglier blessé ou en cas de danger pour eux ou pour leurs chiens ;
3. Exceptionnellement, les chasseurs pourront emprunter les pistes en véhicule pour venir se poster, et pour récupérer les chiens éventuellement sortis de la battue. Un covoiturage sera nécessairement organisé. Aucun stationnement ne sera fait sur l'espace naturel ;
4. Des panneaux positionnés à chaque entrée du massif informeront du déroulement d'une battue administrative ;
5. Compte tenu de la fragilité et du statut des sites, le Lieutenant de louveterie devra veiller au respect rigoureux des réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques, notamment l'interdiction de fumer ;
6. Des consignes de battue strictes et claires seront énoncées avant la battue lors du rond de battue, afin de rappeler les règles de sécurité. La présence de tous les chasseurs est obligatoire.

Article 6 : Obligation de présence du lieutenant de louveterie

En cas d'absence du lieutenant de louveterie, la battue administrative sera annulée.

Article 8 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne substitue pas aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de battues administratives hors saison de chasse, notamment l'accord préalable des propriétaires et de la DDTM ; ainsi qu'aux obligations du chef de battue.

Article 9 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 29/01/2025

La Directrice

Laurent SCHEYER

Directeur Adjoint

Gaëlle Berthaud

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Destinataire : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer frederic.archelas@bouches-du-rhone.gouv.fr

Copie :

- Office National des Forêts : BONARDO Remi remi.bonardo@onf.fr
- Ville de Marseille : Martial MAIROT mmaillot@marseille.fr
- Conseil départemental des Bouches du Rhône : COSTE Guillaume Guillaume.COSTE@departement13.fr